

Extrait du registre des Délibérations

Séance du 29 septembre 2022

Convocation : 23 septembre 2022 Date d'affichage : 23 septembre 2022

Sous la Présidence de M. Rémy MARTINOT, les membres du Conseil de la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier entre Charolais et Mâconnais se sont réunis l'an deux mille vingt-deux, le jeudi vingt-neuf septembre à vingt heures à Pierreclos - salle des fêtes.

Commune de BOURGVILAIN :	M. Gilles LAMETAIRIE
Commune de LA CHAPELLE DU MONT DE FRANCE	M. Jean-François LAPALUS
Commune de DOMPIERRE LES ORMES	Mme Géraldine AURAY M. Marcel RENON
Commune de GERMOLLES S/GROSNE	M. Hervé JOSEPH
Commune de MATOUR	M. Thierry IGONNET M. Patrick CAGNIN
Commune de MONTMELARD	M. Jacques CHORIER
Commune de NAVOUR S/GROSNE	Mme Fabienne PRUNOT M. Jean PIEBOURG
Commune de PIERRECLOS	M. Rémy MARTINOT Mme Sylvie DUPONT M. Emmanuel ROUGEOT
Commune de SAINT LEGER /LA BUSSIÈRE	M. Pierre LAPALUS
Commune de SAINT PIERRE LE VIEUX	M. Cédric GRANDPERRET
Commune de SAINT POINT	M. Pierre-Yves QUELIN
Commune de SERRIERES	M. Jean-Noël BERNARD
Commune de TRAMAYES	Mme Cécile CHUZEVILLE M. Damien THOMASSON
Commune de TRAMBLY	M. Bernard PERRIN
Commune de TRIVY	M. Jean-Michel-ROZIER
Commune de VEROSVRES	M. Eric MARTIN

Nombre de délégués en exercice : 25 Nombre de délégués présents : 22

Le quorum étant atteint, le Conseil communautaire peut donc valablement délibérer.

Secrétaire : Mme Sylvie DUPONT

Etaient Excusés : Mmes Séverine DEBIEMME (Dompierre les Ormes), Nathalie LAPALUS (Matour), Chantal WALLUT (TRIVY), Mrs Jean-François HILARION (La Chapelle du Mont de France) et Michel MAYA (Tramayes)

Pouvoir de Mme Nathalie LAPALUS à Patrick CAGNIN (Matour)

Assistaient également les Conseillers suppléants suivants : M. Olivier LORNE (Bourgvilain), M. Gilles PARDON (Saint Léger /la Bussière), Mme Maud GAND (Saint Point), M. Thierry BERNET (SERRIERES), M. Christophe BALVAY (Trambly), Mme Laurence GUILLOUX (Vérovres).



FONDS NATIONAL DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (FPIC) 2022 -

Répartition dérogatoire libre

REÇU EN PREFECTURE

le 10/10/2022

Application agréée E-legalite.com

DELIB 2022-51-1

Vu l'arrêté préfectoral n° 71 2016 12-15 002 du 15 décembre 2016 relatif à la création de la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier entre Charolais et Mâconnais (CC SCMB) le 1er janvier 2017 ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 71 2019 04-09 002 du 9 avril 2019 adaptant et modifiant les statuts de la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier entre Charolais et Mâconnais (CC SCMB) ;

Le Président expose que la loi de finances 2011 a créée en son article 125 le Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) et que la loi de finances 2012 en son article 144 en a fixé les modalités qui consistent à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées en s'appuyant sur le potentiel financier agrégé (PFiA) et l'Effort Fiscal Agrégé (EFA).

Après avoir précisé que le prélèvement ou le reversement est d'abord calculé au niveau de l'EPCI avant redistribution aux communes, le Président indique que la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier (CC SCMB) bénéficie pour 2022 d'un reversement net du FPIC de **188 401 €, en baisse sensible** par rapport à 2021 (199 642€) se décomposant ainsi :

Prélèvement FPIC	Reversement FPIC	Solde FPIC
49 569	237 970	188 401

Le Président attire l'attention des conseillers sur l'augmentation constante de la partie prélèvement qui fait reculer la CC SCMB au 718^{ème} rang sur 745 des bénéficiaires du FPIC :

	2020	2021	2022
Rang de la SCMB sur 745	689	677	718

Des décisions fiscales et financières seront à prendre en 2023 avec l'appui du Cabinet SIMCO.

Le Président propose de procéder comme en 2021 par **adoption libre à la répartition « dérogatoire libre »** avec une redistribution de **40%** pour la Communauté de communes et **60%** pour les communes conformément au tableau ci-joint :

- répartition entre l'EPCI et les communes membres :**
Attribution aux communes de **142 784 €**, la Communauté de communes conservant le surplus de **95 186 €** ;
Prélèvement aux communes de **29 744 €** et à la Communauté de communes de **19 825 €** ;
- répartition entre les communes membres** conformément au tableau ci-joint.

Le Conseil de Communauté, après avoir ouï l'exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **CONSTATE** que la Communauté de communes bénéficie pour le FPIC 2022 d'un prélèvement de **49 569 €** (en hausse croissante) et d'un reversement de **237 970 €** ;
- **DECIDE** de retenir pour l'attribution et le prélèvement la répartition « **dérogatoire libre** » et d'adopter les modalités suivantes :

- répartition entre l'EPCI et les communes membres :**
 - Attribution aux communes de **142 784 €**, la Communauté de communes conservant le surplus de **95 186 €** ;
 - Prélèvement aux communes de **29 744 €** et à la Communauté de communes de **19 825 €**
 - **Solde de 113 040 €** pour les communes et de **75 361 €** pour la Communauté de communes.
- répartition forfaitaire entre les communes membres** conformément au tableau ci-joint.
 - **APPROUVE** cette répartition dérogatoire libre très favorable aux communes.

Fait le même jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme

Le Président,
Remy MARTINOT



REÇU EN PREFECTURE

le 10/10/2022

Application agréée E-legalite.com

DELIB 2022-51-1

Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier

Mairie

71520 TRAMBLY

	Redistribution	Prélèvement	Solde
A répartir 2022	237 970	49 569	188 401
Pour mémoire 2021	239 678	40 036	199 642

Répartition dérogatoire FPIC 2022

Proposition	Redistribution	Prélèvement	Solde
CC SCMB = 40%	95 186	19 825	75 361
droit commun	112 440	23 422	89 018
Budgétisé BP général 2022	95 000	13 000	
Communes = 60%	142 784	29 744	113 040
droit commun	125 530	26 147	99 383

Communes	Population DGF	Redistribution	Prélèvement	net
BOURGVILAIN	372	8 924	1 859	7 065
LA CHAPELLE	215	8 924	1 859	7 065
DOMPIERRE	1 032	8 924	1 859	7 065
GERMOLLES	140	8 924	1 859	7 065
MATOUR	1 300	8 924	1 859	7 065
MONTMELARD	450	8 924	1 859	7 065
NAVOUR S/GROSNE	758	8 924	1 859	7 065
PIERRECLOS	942	8 924	1 859	7 065
ST LEGER	307	8 924	1 859	7 065
ST PIERRE	445	8 924	1 859	7 065
ST POINT	421	8 924	1 859	7 065
SERRIERES	311	8 924	1 859	7 065
TRAMAYES	1 158	8 924	1 859	7 065
TRAMBLY	470	8 924	1 859	7 065
TRIVY	320	8 924	1 859	7 065
VEROSVRES	518	8 924	1 859	7 065
Total	9 159	142 784	29 744	113 040

pour mémoire FPIC 2021 par commune	8 988	1 501	7 487
------------------------------------	-------	-------	-------

REÇU EN PREFECTURE

le 10/10/2022

Application agréée E-legalite.com

DELIB 2022-51-1

REÇU EN PREFECTURE

le 10/10/2022

Application agréée E-legalite.com